

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par

M. Mis

ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« destinée à »

les mots :

« afin de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.